Centre de services scolaire des Patriotes

Québec

École de la Chanterelle

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Mis à jour le 30 janvier 2025

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève *(art. 83.1).*
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** *(art. 75.1)* ;

Intimidation, violence ou confit ?

Conflit	**Intimidation***	**Violence***
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de la Chanterelle

Nom de la direction : Marie-Noël Renaud

Niveau d'enseignement : préscolaire ☐ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 294 élèves

Autres caractéristiques : L'école De la Chanterelle est située dans la ville de Saint-Basile-le-Grand et compte 294 élèves répartis en 12 classes de première à la sixième année ainsi que 4 classes spécialisées Accès. Nos élèves proviennent en majorité de familles de classe moyenne. Dans notre milieu, les enfants sont stimulés et encouragés dans leur cheminement scolaire par des parents qui valorisent la réussite et les études. Une des caractéristiques de notre établissement est l'ouverture au travail en équipe. L'école offre le service de garde et le service aux dîneurs.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, collaboration et plaisir

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : D'ici juin 2027, l'équipe-école souhaite améliorer le climat relationnel afin que les élèves se sentent traiter de façon équitable.
Mettre en place au moins une pratique prometteuse pour assurer un climat positif : Favoriser la motivation et l'engagement chez les élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- Julie Mérineau, enseignante
- François Girard, enseignante
- Mélanie Ross, enseignante
- Dominique Patry, technicienne au service de garde
- Marilou Montambault, T.E.S.
- Shuda-Marie Martin, T.E.S.
- Marie-Noël Renaud, directrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Marie-Noël Renaud, directrice

Mandats du comité :

- Actualisation du mode de vie de l'école et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-09-30	2024-10-29	2025-01-27

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :
Au printemps 2024, les 144 élèves de la 4e à la 6e année ont été sondés sur leur bien-être à l'école. Le questionnaire comportait des questions sur l'appréciation générale du climat, ainsi que sur les moyens mis en place pour dénoncer et régler les conflits et l'intimidation.
Discussion lors dans le cadre du comité climat scolaire et socialisation.
De plus, l'équipe-école tient un registre pour consigner les événements majeurs et assurer le suivi des comportements des élèves.

Date du dernier portrait réalisé :
Printemps 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :
À l'école de la Chanterelle, nous observons peu de manifestations d'intimidation telles que décrites dans la LIP. L'équipe-école a toujours eu comme préoccupation de faire de la prévention et de réagir rapidement lors de signalements. Nous observons davantage des conflits et des événements de violence verbale ou physique entre les élèves. Les résultats du sondage aux élèves démontrent que la cour d'école est le lieu où les conflits et les gestes de violence sont le plus présents malgré la présence du personnel en surveillance. Aussi, il est plus facile aux élèves d'aller demander de l'aide sur la cour lorsqu'un adulte plus signifiant est présent. Selon eux, les adultes signifiants sont leur enseignant de l'année en cours, les TES, un ami ou leur enseignant des dernières années. Le sentiment d'appartenance à l'école est important et les élèves sont fiers de leur milieu de vie. Ils aiment venir à l'école. Ils considèrent que l'école est accueillante et stimulante et sentent que les adultes souhaitent et travaillent pour leur réussite. Pour démontrer que l'équipe-école prend au sérieux les situations de violence, 75% des élèves sondés, trouvent que les adultes de l'école appliquent les règles lorsque les élèves ne les respectent pas.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel : les actes à caractère sexuel sont rarissimes et se limitent presque exclusivement à des paroles à caractère sexuel.

Aucune question en lien avec ce sujet lors du dernier sondage.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :
Diminuer la violence verbale et physique entre les élèves ;
Développer la capacité des élèves à résoudre des conflits ;
Développer la capacité d'être empathique les uns avec les autres ;
Développer une démarche de résolution de problèmes commune à tous (MooZoom) ;
S'assurer d'une surveillance active sur la cour d'école ;
Continuer à encourager les enfants à dénoncer les situations ;
Maintenir les ateliers sur les habiletés sociales animés par les TES ;
S'assurer que les règles et les conséquences logiques soient claires, appliquées de façon cohérente, constante et systématique par tous les membres du personnel et les élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. *(art. 75.1.2)*

En 2024-2025, nous visons à éduquer les élèves en matière de civilité. Nous priorisons le comportement suivant : **« Je suis respectueux en gestes et en paroles envers mes pairs et les adultes ».**

Exemples de moyens de prévention à notre école :

- Mobiliser l'équipe-école en lien avec le climat scolaire (plan de lutte) ;
- Ateliers par des organismes communautaire ;
- Être un modèle de l'adulte positif et bienveillant dans les interventions ;
- Implantation et bonification de l'intervention positive ;
- Affiches : « quoi faire si on est témoin d'intimidation ou de violence » à promouvoir ;
- 5 thématiques seront abordés durant l'année en lien avec des capsules MooZoom ;
- Tableau d'affichage visible pour les élèves à l'entrée de l'école et réservé aux thématiques du mois. Des affiches informatives sont apposées ;
- Enseigner à développer l'empathie et une charte de la civilité a été élaborée.

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. […] (Art. 76)

Ainsi, les enseignants doivent présenter le mode de vie dans son entièreté à chaque début d'année scolaire et participer aux règles de vie à promouvoir dans le calendrier commun de l'école. Les TES s'occupent de faire la tournée des classes pour présenter le plan de lutte.

Violence à caractère sexuel
Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés. **S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité par les enseignants.** **Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.** **Différents programmes offerts par la policière communautaire aux élèves de 4e à 6e année.** La formation obligatoire du MEQ avant le 28 février 2025 *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Inviter les parents à aller consulter le document du plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site Web de l'école par le biais de l'Info-Chanterelle.	**Présenter en assemblée générale les thématiques MooZoom et les règles de vie à consolider, tous les deux mois.** **S'assurer que la fiche aux parents de MooZoom est transmise aux parents par l'enseignant.**
Impliquer les parents au soutien des comportements positifs (SCP) en diffusant dans l'Info-Chanterelle les thèmes de MooZoom et les comportements à consolider de notre mode de vie.	
Les enseignants doivent envoyer la fiche MooZoom qui présente les ateliers vécus en classe à la fin de chaque thématique.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	**Site web: https://delachanterelle.csp.qc.ca/**	Septembre de chaque année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	**Conseil d'établissement**	Au printemps de chaque année
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	**Agenda et Info-Chanterelle**	Au début de l'année scolaire
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction ou un membre du personnel de l'école peut communiquer avec les parents par courriel ou par téléphone.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Billet de communication de niveau 3-4	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	**Modalités**	**Date**
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le Protecteur National de l'Élève (PNE).	☐ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☐ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; ☒ Sur le site du CSSP ; ☒ Autre : Info-Chanterelle	**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Les TES en collaboration avec les titulaires doivent diffuser le plan de lutte (tournée de classe). **But : présenter les ressources de l'école et à qui les élèves peuvent dénoncer une situation qu'ils ont vécu ou qu'ils ont été témoin.** L'enseignante présente le mode de vie en début d'année dans lequel se retrouve 3 façons de communiquer une situation d'intimidation : le dire à un adulte, écrire à l'adresse courriel de l'école ou appeler à l'école.	**Tout signalement et toute plainte concernant des actes d'intimidation ou de violence sera traité dans la plus grande confidentialité.**
La direction indique dans l'Info-Chanterelle qu'il existe une adresse courriel exclusivement destinées pour les dénonciations. **Par courriel : agissons.chanterelle@cssp.gouv.qc.ca** **Par téléphone : 450-461-1425**	
Boite aux lettres près du bureau des TES pour que les élèves puissent se confier ou dénoncer une situation dans le but d'obtenir l'aide d'une TES pour les accompagner dans une problématique.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou ***qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève****.* *(art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	**Actions à prendre par le titulaire et l'équipe multi (TES et direction, s'il y a lieu) :** Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement : Exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.	**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**
2. Nommer le comportement : Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.	**2. Évaluer la gravité du geste posé** : Fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive.
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu : Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.	**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** : L'auteur, la victime et les témoins.
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime : Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.	**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi : Déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	**6. Consigner et transmettre les informations :** Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de

	violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	***Autres :*** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il·elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul·e avec cette situation. Demander s'il·elle souhaite terminer la période ou s'il·elle préfère rencontrer un·e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un·e professionnel·le. S'il·elle souhaite rester, l'accompagner vers le·la professionnel·le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il·elle préfère s'adresser à vous*.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le·la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.
Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Je te crois. Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul·e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent·e·s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l'élève, sans minimiser si amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Si le contexte s'y prête, aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un.e professionnel·le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation:

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant·e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple) .
Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie

Téléphone: 514-721-1811
Sans frais : 1-800-361-5310
Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé·e·s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007

Centre de services scolaire des Patriotes Québec

Octobre 2023. Document créé par Julie Lemay, sexologue M.A., agente de développement, Centre de services scolaire des Patriotes.
Basé sur les recommandations des canevas "Agression sexuelle" du MEQ et sur la fiche "Répondre à une situation de dévoilement d'agression sexuelle" de Marie-Vincent.

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI
Mise à jour : novembre 2024 (document de travail en développement continu)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(art. 75.1. 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans un endroit sécurisé et restreint.	
Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respecté.	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : Talkie-walkie).	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la procédure d'accueillir un dévoilement d'agression sexuel, la démarche demeure confidentielle.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le titulaire, les TES et la direction qui sont identifiés comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi périodiquement • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (exemples : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi) • Impliquer les parents	• Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin • Travailler les habiletés sociales (gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) • Référer à d'autres services, • Impliquer les parents ou autres partenaires	• Rassurer • Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts • Collaborer avec les parents

Autres mesures :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (ex : toilettes et cour d'école)
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex : récréations animées)
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves)

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime	**Pour l'élève auteur**	**Pour les témoins**
• Rassurer • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi (si besoin) • Faire référence à des services d'aide (DJP, professionnel de proximité, ligne info-aide violences sexuelles 1-888-933-9007)	• Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi accompagné d'un autre professionnel • Référer à d'autres services	• Rassurer • Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts • Collaboration avec les parents

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Exemples :

- Avertissement verbal ;
- Lettre d'excuse ;
- Fiche de réflexion ;
- Retrait ;
- Geste de réparation ;
- Rencontre avec un intervenant ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant ;
- Moments de transitions supervisés à durée déterminée ;
- Rencontre avec la policière communautaire ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe ;
- Contrat d'engagement ;
- Remboursement ou remplacement de matériel ;
- Etc.

Annexe 1 : Protocole pour les actes d'intimidation (gradation des sanctions étape 1 à 5)
Annexe 2 : Protocole pour les actes de violence (gradation des sanctions étape 1 à 5)

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

En attente des documents du MEQ.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Assurer un suivi selon le protocole d'intervention
- Inscription au registre des signalements de l'école
- Rencontre quotidienne pour une période déterminée avec l'intimidateur ou celui qui a posé des gestes de violence (si nécessaire)
- Nous encourageons fortement à l'élève à venir nous informer si d'autres évènements surviennent.
- Communication avec les parents et les intervenants impliqués au dossier.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dans un cas où des élèves sont exposés à toute acte de violence à caractère sexuel : le département de la protection de la jeunesse est contacté. Toute consignation d'élèves est confidentielle et consignée en dehors du dossier de l'élève.

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;

S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;

Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;

Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;

Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;

Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;

Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : corps policier, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation obligatoire du MEQ avant le 28 février 2025 *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- **Sensibilisation auprès des élèves.**
- **Informations sur le site du MEQ.**
  https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/DSP_guide_Abus_sports_implantion.pdf

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2024-11-07

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2024-10-29

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2024-11-07

Signature de la direction : Marie-Noël Renaud Date : 30 janvier 2025

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

ADULTE-TÉMOIN

DÉNONCÉ PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME OU PAR UNE AUTRE PERSONNE

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRE

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION (Art. 75.1 LIP)

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)

1. ÉVALUER LA SITUATION
Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité
Ex. : victime, auteur, témoin, adulte.

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION
Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS
Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS
Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

PLAINTE

Selon la procédure prévue au CSS, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Mod.Fié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation 2024-2025
Version *Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation*

En tout temps, la direction et l'équipe-école se permettront d'adapter les interventions afin que le suivi nécessaire soit à la hauteur du geste posé ou de la situation.

À toutes les étapes du protocole, un billet de communication de niveau 3-4 doit être rempli par l'intervenant qui gère la situation.

	Protocole pour les actes de violence ANNEXE 1
Étape 1	• Discussion avec l'élève. • Geste de réparation et fiche de réflexion selon l'âge de l'élève. (Une réflexion verbale peut être faite pour les plus jeunes) • Communication avec les parents. (courriel ou téléphone) • Récréations supervisées, incluant SDG si l'élève fréquente SDG (2 jours) • Inscription au registre de la violence.
Étape 2	• Discussion avec l'élève. • Gestes de réparation et fiche de réflexion selon l'âge de l'élève. • Communication avec les parents. (courriel ou téléphone) • Récréations supervisées, incluant SDG si l'élève fréquente SDG (3 jours). • Inscription au registre de la violence.
Étape 3	• Rencontre titulaire – TES – Direction. • Gestes de réparation et fiche de réflexion selon l'âge de l'élève. • Signature d'un contrat de bon comportement. • Communication téléphonique avec les parents. • Suspension à l'interne ½ journée + récréations supervisées (AM et PM) incluant le SDG. • Inscription au registre de la violence.
Étape 4	• Gestes de réparation et fiche de réflexion selon l'âge de l'élève. • Communication téléphonique avec les parents pour informer de la situation. • Rencontre titulaire – TES – Parents – direction - technicienne du SDG si l'élève fréquente le SDG ou le service des dîneurs pour réviser le contrat de bon comportement. • Suspension interne (1 journée) + récréations supervisée (AM et PM) incluant le SDG. • Travail sur mes stratégies pour gérer mes émotions à partir de mises en situation. • Inscription au registre de la violence.
Étape 5	• Rencontre titulaire – TES – Parents – direction - technicienne du SDG si l'élève fréquente le SDG ou le service des dîneurs pour réviser le contrat de bon comportement et informer les parents de la suite des événements. • Rencontre avec la policière communautaire (au besoin). • Suspension externe d'une journée. • Gestes de réparation et fiche de réflexion selon l'âge de l'élève. • Inscription au registre de la violence.

* Si un élève fait preuve d'une extrême violence envers un autre élève, il sera suspendu à l'interne le temps que la situation soit gérée.

Une situation d'intimidation peut se présenter lors de trois cas :

1) Un ou des intimidateurs envers une seule victime ou un seul groupe de victimes.
2) Un ou des intimidateurs ayant des comportements d'intimidation envers des victimes différentes.
3) L'intimidation se fait de façon répétitive par la même personne et/ou un même groupe de personne.

	Protocole pour les actes <u>d'intimidation ANNEXE 2</u>
Étape 1	• Discussion avec l'élève, titulaire – TES – direction. • Garde à vue (récréations supervisées et service de garde si l'enfant fréquente le SDG) de 3 jours. • Présentation du protocole des actes d'intimidation. • Excuses écrites avec signature des parents et fiche de réflexion. • Partage des informations avec les intervenants ciblés ainsi que la direction. • Inscription au registre d'intimidation.
Étape 2	• Excuses écrites avec signature des parents et fiche de réflexion. • Rencontre avec la direction – élève - TES, titulaire au besoin + rédaction d'un contrat d'engagement. • Signature d'un contrat d'interdiction de contact ou de bon comportement. • Communication téléphonique avec les parents. • Garde à vue (récréation supervisée et service de garde si l'enfant fréquente le SDG) de cinq jours. • Partage des informations avec les intervenants ciblés ainsi que la direction. • Inscription au registre d'intimidation.
Étape 3	• Excuses écrites avec signature des parents et fiche de réflexion. • Rencontre Direction – Parents – Élève - Titulaire – TES – Technicienne du SDG si l'élève fréquente le SDG ou le service des dîneurs et révision du contrat d'engament. • Suspension à l'interne (1/2 journée) et garde à vue (récréations supervisées) de 5 jours. • Travail sur l'intimidation. • Partage des informations avec les intervenants ciblés ainsi que la direction. • Faire une demande à un professionnel de la CSSP. • Inscription au registre d'intimidation.

Étape 4	• Excuses écrites avec signature des parents et fiche de réflexion. • Rencontre Direction – Parents – Élève - Titulaire – TES – Technicienne du SDG si l'élève fréquente le SDG ou le service des dîneurs. • Suspension à l'interne (1 journée) et garde à vue (récréations supervisées et période du SDG) de 10 jours. • Rencontre avec un policier communautaire. • Partage des informations avec les intervenants ciblés ainsi que la direction. • Inscription au registre d'intimidation.
Étape 5	• Excuses écrites avec signature des parents et fiche de réflexion. • Rencontre Direction – Parents – Élève - Titulaire – TES – Technicienne du SDG si l'élève fréquente le SDG ou le service des dîneurs. • Suspension à l'externe de deux jours avec du travail à faire. Rencontre de la direction avec les parents et l'enfant à son retour. • Partage des informations avec les intervenants ciblés ainsi que la direction. • Inscription au registre d'intimidation.